

également que la seule façon dont nous puissions amener le Gouvernement à prendre des dispositions à ce sujet c'est d'exercer notre droit de parlementaires et de lui rappeler la chose tant qu'il n'agira pas.

Je signale au ministre, comme je l'ai fait en d'autres occasions, qu'un des crédits que nous serons appelés à approuver constitue un précédent en ce sens. Je songe au poste qui se rapporte à la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer. Dans ce cas la loi prescrit que la pension sera de \$20 par mois. La loi stipule toujours que les pensions seront de \$20 par mois, mais depuis des années, depuis trente ans même, il y a eu chaque année un poste des crédits destiné à relever ce montant de \$20 jusqu'à concurrence de \$30. Ce supplément a été introduit pour la première fois dans les crédits peu après la fin de la première Grande Guerre; il semblait alors de toute évidence que les gens se rendaient compte qu'il n'était pas juste, vu la hausse des prix de demander à des personnes de toujours se contenter d'une pension de \$20 par mois. Je ne voudrais pas qu'on dise que je suis satisfait de cette somme de \$30 par mois; personne ne se l'imaginerait. Je mentionne simplement que cela constitue un précédent qui démontre que le gouvernement canadien peut intervenir et, grâce à des crédits spéciaux, redresser la situation.

A mon avis, il est tout à fait injuste et inéquitable que ces 3,000 et quelques employés retraités du National-Canadien ne jouissent d'aucune amélioration à l'égard de leur pension de base de \$25 par mois. Je supplie le ministre, avec toute l'insistance que je puis y mettre, de porter toute cette question à l'attention des ministres, voire du cabinet. Qu'il ne nous dise plus qu'un comité devrait étudier le problème ou qu'il faudrait discuter la situation avec le National-Canadien. Ce problème relève maintenant du ministre et du Gouvernement. Je crois qu'il leur incombe de présenter au nom du Parlement un poste des crédits ou toute mesure nécessaire afin de s'assurer que les gens qui ne touchent qu'une pension de \$25 par mois voient leur pension portée à un niveau raisonnable.

Il y a quelques années, lorsque j'ai commencé à exposer la question, je parlais d'une pension d'au moins \$40 par mois. C'est à coup sûr un minimum. Il me semble que compte tenu du renchérissement de la vie et des problèmes qui se posent à ces gens, on pourrait aujourd'hui parler d'un minimum plus élevé. En tout état de cause je soulève la question en ce moment, je prie instamment le ministre d'y voir un problème qu'il lui appartient, qu'il appartient au cabinet tout

entier d'examiner afin que ce soit le Gouvernement lui-même qui intervienne en cette affaire sans plus de délai. C'est très pressant pour les intéressés.

Il est une autre question sur laquelle je souhaite obtenir de nouveaux renseignements à mesure que progressera la discussion. Je songe aux passages à niveau. Une ou deux fois déjà nous avons eu du mal à discuter la chose, telle qu'elle figure au détail du crédit, à cause, justement, de la façon dont en parle le budget des dépenses. Il s'agit en somme d'un crédit prévu à une loi, encore qu'il semble qu'il soit en fait visé par les dispositions du poste administration de la Commission des transports. Pour éviter que se posent ici des difficultés du point de vue procédure, il serait peut-être bon que le ministre nous en dise quelque chose pendant que nous n'en sommes encore qu'à cette étape-ci de l'examen des crédits. Je ne lui demande pas d'en parler tout de suite après que j'aurai fini mon discours, ni même qu'il en parle aujourd'hui. Je lui demande simplement de s'arranger pour en parler avant l'adoption d'un premier crédit. Nous voudrions savoir quelles sont les entreprises de suppression de passages à niveau commencées et terminées depuis un an. Nous aimerions savoir combien sont actuellement en cours. Nous aimerions savoir de combien de demandes de suppression de passages à niveau la Commission des transports est actuellement saisie et ce qu'elle en fait.

Monsieur le président, je pourrai parler de la plupart des autres crédits qui m'intéressent lorsque nous passerons au détail des affectations. Avant de reprendre mon siège, j'aimerais signaler à l'attention du ministre une question d'importance secondaire mais quand même importante. J'ai sous les yeux des exemplaires de trois formules. Elles portent les numéros 2068—2-43; 2036—2-49, et 2038—5-45. Toutes trois sont imprimées sous le nom du ministère des Transports et ont trait à la demande d'un certificat de compétence en radiodiffusion. Sur l'une de ces formules, intitulée "Demande en vue de subir l'examen relatif au certificat de compétence en radiodiffusion", je trouve un certain nombre d'exigences. Dans la deuxième moitié de la formule, je lis que la demande doit être accompagnée des documents suivants; on en donne la liste. Voici le n° 3:

Deux lettres de référence, de personnes d'ascendance britannique (pas des parents) attestant...

Ma question a trait aux mots "d'ascendance britannique". Pourquoi faut-il que celui qui écrit une lettre de référence pour un requérant soit d'ascendance britannique? Il se trouve que la personne de qui j'ai reçu ces